

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 12 AVR 2023  
ID : 971-219711058-20230330-132023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MARS 2023

Délibération affichée  
Le 12 AVR 2023

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 23  
Absents et Excusé(es) : 04  
Procuration(s) : 06

N° d'ordre : 13/2023

Domaine d'intervention : 4.1/Personnel Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi trente du mois de Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-quatre Mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 24 Mars 2023.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. RUART Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à Mme LACROIX Jénia) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François).

**ABSENTS** : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES  
HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 13/2023 - REF :4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**  
**«DELIBERATION PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).»**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Toute heure effectuée en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent sera considérée comme étant une heure supplémentaire.

En toute hypothèse, sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures ; sauf aussi, à titre dérogatoire mais permanent, pour certaines fonctions à préciser par arrêté ministériel et après avis du Comité Social Territorial.

Le contingent s'apprécie toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service (donc de l'autorité territoriale) : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie C,
- les fonctionnaires de catégorie B,
- les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La délibération du 3 juin 2004 portant sur la refonte du régime indemnitaire accordé au personnel de la Ville de Basse-Terre n'étant pas conforme au décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, par voie de conséquent, Monsieur le Maire saisi de ce problème procède à la mise en conformité des conditions d'attribution et de versement des heures supplémentaires.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### **DISPOSITIF DECISIONNEL** **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la loi n° 84-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 13/2023 - REF :4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
«DELIBERATION PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).»

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu sa délibération du 3 juin 2004 portant refonte du régime indemnitaire accordé aux personnels de la ville de Basse-Terre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de préciser conformément aux dispositions du décret n° 2007-1630 susvisé les conditions d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et B, exerçant des fonctions ou appartenant à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Soit 24 VOIX POUR**

**5 ABSTENTIONS :** (Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. EUGENE -SALZEDO Willy)-; - M. PROCIDA Robert ; - Mme Myriam GUILLAUME M. BROLIRON Jean-François).

**ARTICLE 1 :** DE METTRE en conformité les conditions de versement de l'attribution des heures supplémentaires en application du décret n° 2007-1630 susvisé et les conditions d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**ARTICLE 2 :** D'ACCORDER aux agents titulaires et contractuels occupant des emplois permanents de la Ville de Basse-Terre, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires selon les modalités suivantes :

❖ Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le bénéfice des IHTS est accordé, dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures pouvant intervenir la nuit et/ou les dimanches et jours fériés, sur la base d'un état contrôlé selon des

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 13/2023 - REF :4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
« DELIBERATION PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).»

modalités propres à chaque service et/ou direction opérationnelle. Le calcul des IHTS est détaillé comme suit :

- 14 premières heures : traitement brut de l'agent / 1 820, le résultat multiplié par 1,25.
- 11 heures suivantes : traitement brut de l'agent / 1 820, le résultat multiplié par 1,27.
- Majorations possibles :100 % pour les heures de nuit et 2/3 pour les heures de dimanches et jours fériés.

❖ Pour les filières suivantes :

**A - Filière administrative**

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rédacteurs territoriaux</li><li>- Adjoints administratifs territoriaux</li></ul>

**B - Filière animation**

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Animateurs territoriaux</li><li>- Adjoints d'animation territoriaux</li></ul>

**C - Filière culturelle - Artistique**

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire d'Enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique</li><li>- Assistants territoriaux d'enseignement artistique</li></ul>

**D - Filière culturelle**

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li><li>- Assistants territoriaux d'enseignement artistique</li><li>- Adjoint territoriaux du patrimoine</li></ul>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 13/2023 - REF :4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
«DELIBERATION PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).»

### E - Filière médico -sociale

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auxiliaires territoriaux de puéricultrice</li> <li>- Aides-soignants territoriaux</li> <li>- Auxiliaires de soin territoriaux</li> </ul>

### F - Filière sociale

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux</li> <li>- Agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles</li> <li>- Agents sociaux territoriaux</li> </ul>

### G - Filière police municipale

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de police municipale</li> <li>- Agents de police municipale</li> <li>- Garde champêtre</li> </ul>

### H - Filière sportive

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</li> <li>- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</li> </ul>

### I - Filière technique

Indemnité	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniciens territoriaux</li> <li>- Agents de maîtrise</li> <li>- Adjoint technique territoriaux</li> </ul>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 13/2023 - REF :4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
«DELIBERATION PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (HTS).»

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

**ARTICLE 4** : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le 31 Mars 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le 11 AVR 2023

Et/ou la notification le

Le Maire,

  
André ATALLAH  




Le Maire

  
André ATALLAH